

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 02372

Numéro SIREN : 789 934 171

Nom ou dénomination : A.G. HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2019 sous le numéro de dépôt 11162

AG HOLDING SAS
66, Avenue Paul Cézanne
13090 AIX-EN-PROVENCE
Siren : 789 934 171

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre juin 2019 à vingt heures,
Au siège social,

Monsieur Alain GAUTIER,
Associé unique, Président de la société AG HOLDING et porteur de 188 400 actions,

Et en l'absence de Mme Evelyne JOLY, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Alain GAUTIER, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ces documents ont été régulièrement tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes,

Monsieur Alain GAUTIER, associé unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus à la présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Non renouvellement des commissaires aux comptes.
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lesquels font apparaître un bénéfice de 80 556 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

AG

En conséquence, l'associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 80 556 euros de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice	80 556 euros
Report à nouveau antérieur	285 370 euros

Solde	365 926 euros

Affectation :

A titre de dividendes	60 000 euros

Solde	305 926 euros

Le solde est affecté en totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi 305 926 euros.

En conséquence de cette affectation, les capitaux propres s'établiront ainsi :

➤ Capital social :	188 400 euros
➤ Réserve légale :	18 840 euros
➤ Report à nouveau :	305 926 euros

Situation nette :	513 166 euros
-------------------	---------------

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend acte qu'il a été procédé à une distribution de dividendes en 2017 de 50 000 euro , en 2018 de 60 000 euros éligibles à l'abattement de 40 %.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention qu'aucune convention nouvelle n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé entre la Société et son Président.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivent à expiration ; compte tenu du décret d'application de l'article 20 de la loi PACTE , l'actionnaire unique

AB

décide qu'il n'y a plus lieu à nomination de commissaire aux comptes pour les exercices futurs.

La modification sera effectuée au RCS.

CINQUIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide qu'indépendamment du remboursement sur justificatifs de ses frais, Monsieur Alain GAUTIER aura droit, à compter du 1^{er} janvier 2019, en rémunération de ses fonctions, à une somme brute annuelle égale au plafond de la sécurité sociale.

Les cotisations sociales y compris la CSG et la CRDS déductibles fiscalement sont prises en charge par la société.

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Alain GAUTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain', with a stylized flourish at the end.